

Réponse de l'AGLIA à la Consultation de la Commission européenne sur les possibilités de pêche fixées pour 2017 au titre de la politique commune de la pêche.



Aglia
Quai aux vivres – BP 20285
17312 Rochefort Cedex
aglia@wanadoo.fr
Code du registre de transparence : 252761514474-54

L'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique) rassemble les Conseils Régionaux, les professionnels de la pêche et des cultures marines des trois Régions de la grande façade Atlantique et de la Manche occidentales françaises : Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil d'Administration de l'AGLIA souhaite contribuer à la consultation de la Commission européenne sur les possibilités de pêche fixées pour 2017 en réagissant sur certains points de la Com(2016)396 Final de la Commission. Ce document reprendra certains aspects de notre contribution de l'année passée qu'il nous semble essentiel de rappeler.

Evaluation de l'état des stocks du golfe de Gascogne :

Nous nous réjouissons de l'amélioration générale de l'état des stocks, remarquée et décrite par la Commission Européenne. Ce sentiment général correspond à celui rapporté par les professionnels de la pêche et il est le gage des efforts qu'ils ont consentis pour améliorer la gestion. Pour le golfe de Gascogne, nous pouvons par exemple particulièrement se féliciter de la bonne santé du stock d'anchois et de baudroie et le niveau historiquement haut de la biomasse de merlu.

L'amélioration de la qualité des eaux salées et saumâtres, en application de la DCE et de la DCMM, est cependant nécessaire pour permettre une meilleure stabilité des stocks dans leur phase juvénile située en nurseries estuariennes ou littorales.

Le nombre de stocks évalués dans le golfe de Gascogne reste faible : beaucoup se trouvent dans la catégorie DLS et la détermination précise des niveaux de prélèvement optimaux n'est pas disponible pour nombre d'entre eux. Si les professionnels avec le soutien des collectivités territoriales contribuent à l'amélioration des connaissances, il est nécessaire que des moyens soient déployés pour développer des modalités de gestion adaptées assurant la préservation des ressources et l'équilibre des filières maritimes.

Un enjeu majeur : connaître les cibles de gestion à atteindre, compatibles avec le RMD

L'objectif RMD dans la fixation des possibilités de pêche est positif. Il devrait permettre de garantir une exploitation « maximale » des stocks et une moindre variabilité interannuelle. Il apporte une dimension supplémentaire à la notion de « durabilité » des stocks en complétant les limites fixées dans le cadre de l'approche de précaution (Bpa/Blim, Fpa/Flim) qui existent toujours et garantissent la sécurité des stocks. **Il est toutefois important de souligner toutes les limites liées à l'application de ce principe de gestion qui reste théorique, qui est dépendant des connaissances sur le stock et qui ne tient pas forcément compte des interactions des écosystèmes et de la nature plurielle des activités de pêche.**

La connaissance de taux d'exploitation compatible avec le RMD est un enjeu prépondérant et un préalable indispensable pour fixer des limites de captures de manière pertinente. Ainsi, **nous soutenons la poursuite du développement d'instruments innovants** pour combler les lacunes existantes pour les stocks où l'avis biologique et/ou les cibles RMD ne sont pas disponibles. Le travail réalisé par le CIEM sur les points de référence pour la sole du golfe de Gascogne réalisé fin 2015 qui a abouti à une réévaluation des cibles RMD illustre l'importance de ces valeurs et les conséquences en termes de mesures de gestion.

Nous nous félicitons des actions engagées concernant la définition de fourchettes de taux d'exploitation (mortalité par pêche) compatible avec le RMD. L'inscription de ces fourchettes de F_{RMD} dans le plan de gestion à long terme pour la Mer Baltique est une bonne chose. Cependant, il ne semble pas opportun que « *dans des conditions normales, les possibilités de pêche [doivent] être fixées dans la partie de la fourchette correspondant aux valeurs inférieures de F_{RMD}* ». **En effet, la définition de ces limites hautes et basses ne doit pas être l'opportunité pour la Commission Européenne de définir des valeurs cibles toujours plus exigeantes mais elles doivent permettre de mieux gérer la ressource tout en offrant au secteur une meilleure visibilité sur leur activité.** Ce travail sur les cibles RMD doit intégrer autant que possible une amélioration des connaissances des interactions existantes dans le cadre des pêcheries plurispécifiques et être fait pour l'ensemble des stocks, y compris ceux pour lesquels une évaluation du RMD est disponible. Par ailleurs il semble également indispensable d'évaluer la sensibilité de chaque stock à la variation du point de référence de mortalité par pêche au RMD. De la même manière, dans le prolongement des nombreux tests en cours dans le Golfe de Gascogne dont l'objectif est d'améliorer la sélectivité et dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, des changements de diagramme d'exploitation sont à prévoir. Ces évolutions sont à intégrer dans la définition de l'objectif F_{RMD} pour les différents stocks.

L'application de l'approche RMD comporte encore de nombreuses limites et les connaissances des cibles de gestion compatibles avec le RMD à atteindre restent encore partielles. Des travaux doivent donc être menés pour améliorer les connaissances et la méthodologie (évaluation, gestion...) et l'objectif de gestion au RMD doit être mis en œuvre en prenant en considération ces limites.

La mise en place de fourchettes de taux d'exploitation (mortalité par pêche) compatibles avec le RMD ne doit pas être l'opportunité de fixer des valeurs cibles toujours plus exigeantes.

Atteinte du RMD : un calendrier échelonné et une prise en compte effective des indicateurs socio-économiques

La nouvelle PCP prévoit que les objectifs RMD soient atteints d'ici à 2015 et en 2020 au plus tard si la réalisation du RMD d'ici à 2015 compromettrait fortement la viabilité sociale et économique des flottes de pêche concernées.

La Com(2016)396 Final de la Commission mentionne qu'un «*retard dans la réalisation du RMD au-delà de 2017 ne serait acceptable que dans des circonstances clairement motivées, dans le cas où une réduction importante des possibilités de pêche mettraient gravement en péril la viabilité sociale et économique des flottes de pêche concernées. Dans ces cas exceptionnels, la Commission attend des Etats membres concernés qu'ils apportent des preuves tangibles de ces conséquences sociales et économiques*». Il apparaît que les lignes directrices émises dans cette communication **sont encore plus exigeantes que par le passé quant à la considération de ces critères socio-économiques pour la fixation des possibilités de pêche. Nous déplorons que la prise en compte de ces aspects, éléments essentiels pour la viabilité économique du secteur, a été jusqu'à maintenant trop peu utilisée par la Commission Européenne.**

L'état de connaissance partiel de l'état des stocks, des cibles RMD et les évolutions récentes doivent être considérés par la Commission Européenne dans la fixation des possibilités de pêche. Par exemple pour le stock de sole du golfe de Gascogne, du fait que les points de référence aient été modifiés, le CIEM considère que les règles du plan pluriannuel ne sont plus valides et l'avis scientifique propose alors d'appliquer le RMD dès 2017. Pourtant, si les valeurs de référence du plan ne sont plus valables et doivent être actualisées, les principes généraux sont eux toujours applicables.

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que les conséquences sociales et économiques de réduction de possibilité de pêche s'étudient de manière plus subtile et détaillée que par le seul prisme de la réduction. En effet, des réductions simultanées de quotas pour différentes espèces ciblées par une flottille peuvent se cumuler et avoir des conséquences importantes pour les celles-ci. Il est

essentiel de réfléchir en termes de valeurs seuils plus qu'en termes de valeur absolue de réduction. Le retour d'expérience au niveau européen montre qu'il suffit qu'un certain seuil d'activité ne soit pas atteint pour que l'ensemble de la filière soit affecté (cessation d'activité des navires, disparition des services à terre, pertes irrémédiables de marchés, etc.). C'est le principe des effets « domino » qui conduit le plus souvent à une situation de « non-retour » d'un point de vue économique et social, malgré la restauration *in fine* des pêcheries considérées. Outre son poids économique et social, la pêche fait également partie intégrante de l'identité des territoires français de par son savoir-faire et ses traditions. Les aspects économiques et sociaux sont donc à prendre en compte pour assurer son développement durable.

Pour l'année 2016, les indicateurs socio-économiques pour les propositions de TAC n'ont pas été pris en compte. Pour les propositions de TAC pour 2017, il est impératif que les indicateurs socio-économiques des flottes de pêches et des autres acteurs de la filière soient considérés de manière approfondie et pertinente. Cela est absolument essentiel pour assurer la pérennité des activités de pêche sur la façade AGLIA.

En conformité avec les objectifs de la PCP et en prenant en compte l'état partiel des connaissances sur les stocks et la réalité socio-économique des entreprises de la filière pêche, il est essentiel que la Commission Européenne évolue dans la méthodologie de fixation des possibilités de pêche pour atteindre les objectifs RMD. Le principe d'atteinte systématique des objectifs RMD l'année suivante, doit être remplacé par un étalement et une planification des efforts de réduction d'ici 2020 au maximum. La situation économique actuelle nécessite dans de nombreux cas une réelle souplesse dans l'atteinte du RMD afin d'assurer la viabilité sociale et économique de la filière pêche.

L'observatoire économique mis en place par l'AGLIA depuis plusieurs années fournit des indicateurs détaillés sur les flottilles et les acteurs de la filière de la façade AGLIA.

Une nécessaire visibilité :

Afin de prévoir, d'investir et d'anticiper, les professionnels de la filière ont besoin d'une certaine visibilité sur les niveaux de captures dont ils disposeront à moyen terme (2 à 5ans). Dans ce cadre-là, les travaux initiés relatifs à la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels sont une bonne chose. Nous soutenons et contribuons aux travaux de mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel pour le golfe de Gascogne.

Dans l'attente de leur mise en œuvre effective, il semble nécessaire de présenter une vision cohérente sur le moyen terme concernant la fixation des TAC.